

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 1** : Tous les joueurs signant une licence à l'U.S.Castanet s'engagent à participer à tous les entraînements et à tous les matches organisés par le Club , sauf cas de force majeure, ou en avisant **impérativement** à l'avance l'Educateur ou le Responsable de Section concerné .

Dans le cas de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur s'exclut automatiquement du match suivant et s'expose à des sanctions qui pourraient être prises par la Commission de Discipline du Club .

**ARTICLE 2** : La signature de la licence implique l'engagement au Club mentionné (l'U.S.Castanet), et ce, pour toute la durée de la saison concernée .

Aucune autorisation de sortie du Club pour mutation en cours de saison ne sera accordée, sauf cas de force majeure .

**ARTICLE 3** : Le comportement des joueurs pendant les matches doit être irréprochable .

Tout avertissement ou exclusion pour contestations , propos déplacés , insultes , menaces , brutalités ou tentatives de brutalités envers les arbitres, délégués, joueurs, éducateurs, dirigeants ou spectateurs, entraînera des sanctions internes et , éventuellement , le remboursement , en tout ou partie, des amendes infligées au Club .

**ARTICLE 4** : Toute dégradation délibérée d'installations (vestiaires,etc....) et/ou de matériels ,soit à domicile, soit à l'extérieur , entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement , et l'application de sanctions internes .Tout joueur reconnu coupable de vol sera exclu immédiatement et définitivement du Club .

**ARTICLE 5** : Tout joueur doit participer aux matches dans l'équipe où il a été convoqué .

Aucun refus ne sera toléré .

**ARTICLE 6** : Le respect de tous les Educateurs , Dirigeants , joueurs et spectateurs du Club est exigé en toutes circonstances , quelle que soit la section à laquelle ils appartiennent .

Tout manque de respect ou insulte envers un Educateur ou un Dirigeant du Club entraînera l'éviction automatique du Club , la cotisation restant due au Club .

**ARTICLE 7** : Le Club , à travers ses Educateurs diplômés et ses Dirigeants , s'engage à encadrer les joueurs pour tous les entraînements et matches ,amicaux et officiels . A cet effet, une Charte des Educateurs existe au sein du Club précisant les devoirs et obligations des Educateurs .

**ARTICLE 8** : Il appartient aux **seuls** Educateurs de désigner les joueurs qui participeront aux matches , et ce , sur la base des critères suivants : travail aux entraînements - assiduité - sérieux - qualités footballistiques , techniques et athlétiques , entre autres ....

**ARTICLE 9** : Les horaires des matches et entraînements doivent être scrupuleusement respectés .

**ARTICLE 10** : La Commission de Discipline du Club est chargée, notamment, de faire respecter les dispositions des Articles 3, 4 et 5 et de déterminer les sanctions internes .

**ARTICLE 11** : Ce Règlement s'applique à tous les parents, notamment en ce qui concerne les Articles 3, 4 et 6. Les sanctions sont supportées par l'enfant des parents fautifs .

**ARTICLE 12** : Le non-paiement au 31 décembre de la saison en cours de l'intégralité de la cotisation entraîne l'exclusion du joueur concerné ; les acomptes versés restent acquis à l'U.S.C. .

**ARTICLE 13** : L'U.S.Castanet décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet personnel dans ses locaux et lors de rencontres à l'extérieur. Il appartient à chaque joueur de prendre les précautions adéquates.

**Article 14** : Conditions de remboursement de la cotisation pour départ ou démission en cours de saison : La cotisation ne sera remboursée (au prorata temporis) **que dans le cas** de départ pour **force majeure**, à savoir blessure grave (indisponibilité pour la saison en cours), déménagement, modification de la situation familiale. Toute demande concernant un départ ou démission pour « convenance personnelle » sera **irrecevable**.